

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Badia ZRARI, Michel DUPLESSI, Jean-Baptiste RIEUNIER, Malika KHAIR, Djamel BENKHEROUF, Jacqueline CROIX, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Florence CASTINCAUD, Bernard CANISARES, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ, Alban JOPEK, Claude COURTIN, Abdellah BEL FAKIH

Pouvoirs :

Rehman QURESHI à Sonia VIARD, Sawé ARPACI à Didier CARON, William MODJINOU à Jean-François DARDENNE, Imen BOUHARB à Michel DUPLESSI, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK, Nellie ROCHEX à Claude COURTIN

Absents :

Dominique LELONG, Mélanie HONOREZ, Ahmed BENACHOUR

Secrétaire de Séance : Madame Marie-José FURTADO

COMMANDE PUBLIQUE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DEL2019_028 - Principe du recours à une délégation de service public pour le futur crématorium

En parallèle de la réalisation d'un second cimetière au sein de la commune, le projet de développer un crématorium à proximité du site situé rue Saint-Jean a émergé. Une étude de faisabilité réalisée par ESPELIA en 2016 a démontré l'existence d'un potentiel intérêt public local à développer une telle infrastructure et un tel service public local.

Il est prévu que ce crématorium comprenne notamment :

- une salle de cérémonie
- un jardin du souvenir
- un parking dédié

S'agissant d'un nouveau service public pour la Ville de Nogent-sur-Oise, il convient, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public local envisagée « après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux [CCSPL] prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le Comité Technique devait être saisi pour avis dans le cadre de cette procédure, le présent

rapport lui a été soumis au cours de sa séance en date du 21 mars dernier.

La CCSPL a également été saisie pour avis, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission s'est déroulée le 25 mars dernier. En effet, celle-ci est consultée pour avis sur « *tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce* ».

Le rapport précité et ci-annexé mentionne donc les principales caractéristiques du contrat tel qu'il est envisagé, les différentes solutions possibles et la proposition de recourir à une délégation de service public de type concession en y précisant les raisons, afin que le conseil municipal puisse se prononcer au vu d'éléments suffisants.

Le délégataire sera ainsi chargé de réaliser les études préalables à la réalisation de l'ouvrage, obtenir les autorisations administratives nécessaires au projet, réaliser les travaux dans le règles de l'art et dans le respect de la réglementation applicable (notamment la réglementation au sujet des fumées) et de financer l'ensemble de l'opération.

Par ailleurs, il assumera seul la gestion du personnel, la relation contractuelle et commerciale avec les usagers, la responsabilité des opérations de crémation et l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements.

La gestion par délégation du service public du futur crématorium s'avère être pertinente pour différentes raisons au vu des autres modes de gestion qui auraient pu être possibles : savoir-faire et technicité du délégataire et risques transférés à celui-ci (notamment les risques commercial et techniques). Pour autant, la Ville conservera le contrôle sur le délégataire (obligations et tarifs entre autres). Il en ressort que la délégation de service public sous forme de concession (la DSP sous forme d'affermage ferait supporter à la Ville la charge des investissements contrairement à la forme concessive) s'avère être le mode le plus adapté en vue de la construction et l'exploitation du futur crématorium et du jardin du souvenir.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public de type concession pour la construction et l'exploitation du crématorium et du jardin du souvenir sur le site Saint-Jean.
- D'approuver les caractéristiques de la délégation telles que présentées dans le rapport ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public et à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure, notamment à mener les négociations avec le ou les candidats si besoin.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Jean-François DARDENNE